

Description et objectifs

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. On parle d'espaces boisés classés (EBC). La décision de création d'un EBC est normalement facultative, mais ce n'est pas le cas pour les communes soumises à la Loi Littoral, pour lesquelles le PLU doit classer en EBC les parcs et ensemble boisés existants les plus significatifs de la commune après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Procédure de création et suppression

La création d'un EBC s'effectue lors de l'élaboration d'un PLU. Le classement constitue une servitude qui se superpose aux affectations du sol décidées dans le PLU. Le classement en EBC doit être motivé et justifié. La suppression du zonage en EBC doit également être justifiée. Le déclassement est possible lors d'une révision du PLU.

Textes de référence

Article L. 130-1 du Code de l'urbanisme

Article L. 121-27 du Code de l'urbanisme

Article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

Article L. 111-3 du Code forestier

Conséquences du classement

Le classement interdit tout changement d'affectation du sol, et donc entraîne de fait le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement. Impossible donc de revenir à un usage agricole, même s'il s'agit d'espaces boisés gagnés sur d'anciennes terres agricoles. Interdit également de créer sans dérogation des coupures nécessaires à la défense des forêts contre l'incendie, des places de dépôt nécessaires à l'exploitation forestière, pas d'aménagements à vocation cynégétique ni d'accueil du public. Les coupes d'arbres sont soumises à déclaration préalable à la Mairie, sauf cas particulier (arbres dangereux, sous réserve d'absence d'espèce protégée, par exemple d'insectes tels que le Grand Capricorne) ou selon les arrêtés préfectoraux qui peuvent dispenser de cette déclaration certains types de coupes, ou bien encore s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé ou d'un règlement-type de gestion.

Doctrine et recommandations de SIRE Conseil

Le classement en EBC devrait concerner principalement, pour des motifs d'urbanisme ou de risques naturels motivés dans le rapport de présentation du PLU, les arbres remarquables, les haies et alignements d'arbres, les parcs, les bosquets, les ripisylves et boisements d'une superficie inférieure au seuil départemental (en général de 4 ha) dont le Code forestier n'assure par l'interdiction de défrichement. Par ailleurs, le classement en EBC ne doit pas se superposer à d'autres servitudes nécessitant des travaux forestiers réguliers, par exemple la servitude I4 relative aux lignes électriques.

Jurisprudence

La jurisprudence a confirmé la légalité de la création d'un EBC en vue de la réalisation d'une coulée verte entre deux zones urbanisées, ou encore afin de contribuer à l'isolation acoustique d'une route. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a estimé que la qualité médiocre de végétations et d'espèces d'arbres sur une parcelle partiellement urbanisée voire l'absence totale de boisement d'un terrain ne faisaient pas obstacle à un classement en EBC. En 2010, le Conseil d'Etat a précisé qu'un changement d'affectation n'était pas nécessairement incompatible avec la présence d'un EBC sur une parcelle. La Cour d'Appel Administrative de Paris avait ouvert la voie en Mai 2003, en autorisant, dans des conditions très particulières un projet de création de voirie qui ne nécessitait aucune coupe ou abattage au sein d'un EBC. Le Conseil d'Etat, en revanche, est venu confirmer que certains travaux étaient totalement incompatibles avec un EBC, par exemple la construction d'une habitation ou d'une rampe d'accès à un parking public. En résumé, un changement d'affectation du sol n'est pas impossible, sous réserve de démontrer que le projet porté ne compromet en rien la conservation, la protection ou la création d'un boisement classé en EBC.



Plus d'infos et d'actus sur

www.sire-conseil.fr



Retrouvez-nous également sur

in

facebook